

Thème n°2: Principaux sigles (abréviations)  
utilisés dans le monde juridique

A.E.L.E - Association européenne de libre-échange  
(siège: Genève)

A.I.E.A - Association internationale de l'énergie  
atomique (siège: Vienne)

O.P.E.P - Organisation des pays exportateurs de  
pétrole

A.P.J - Agent de police judiciaire

C.A.P.A - Certificat d'aptitude à la profession d'avocat

B.E.n.e.l.u.x.e - Union économique entre la Belgique, les  
Pays-Bas (Nederland) et le Luxembourg

B.I.R.D - Banque internationale pour la reconstruction et  
le développement (siège: Washington)

B.I.T - Bureau international du travail (siège:



PNB - Produit national brut.

SA - Société anonyme.

SARL - Société à responsabilité limitée.

UMA - Union du Maghreb arabe (1989, Maroc)

UNESCO - Organisation des Nations Unies pour  
l'éducation, la science et la culture (siège:  
Paris)

OMC - Organisation mondiale du commerce (Seattle)

## Thème 2: L'élément matériel de l'infraction

L'infraction n'existe que s'il y a un minimum de matérialité.

Il faut un acte

±) Cas de l'infraction consommée  
Un acte interdit par la loi est commis (infractions de commission) ou exceptionnellement un acte prescrit par la loi est omis (infractions d'omission).

A) les infractions de commission

Exemples: le ~~morts~~ meurtre, le vol

Elles supposent une initiative et un résultat.

↳ L'initiative, ce peut être le geste du meurtrier qui appuie sur la détente, celui du voleur qui s'empare de la chose

↳ le, c'est le dommage qui va être constitué

- matériel (meurtre)
- immatériel (diffamation)

B) les infractions d'omission

1) ~~l'omission~~

1) l'omission proprement dite



II

exemples: l'omission de se rendre comme juré  
 l'omission de déclarer la naissance d'un enfant  
 - non témoignage en faveur d'un innocent  
 - non révélation de crime  
 2) l'infraction de commission par omission

exemples: - non obstacle à la commission d'un crime ou un délit contre les personnes  
 - omission de porter secours à une personne en péril

Infractions d'omission  
 exemples: meurtre  
 vol

Infractions d'omission + omission  
 - omission de se rendre comme juré  
 - omission de déclarer la naissance d'un enfant  
 + commission par omission  
 - non obstacle à la commission d'un crime ou d'un délit  
 - omission de porter secours à une personne en péril



III

## II) L'infraction non consommée:

La tentative (art 30-31 code penal)

Si par volonté de l'agent ou pour toute autre raison, les agissements criminels sont interrompus avant l'exécution,

l'infraction est alors seulement "tentée"

Quand et comment faut-il punir la tentative?

A) Conditions pour que la

tentative soit punie

Il faut deux conditions

- un commencement d'exécution

- une interruption involontaire de l'exécution

(absence de desistement volontaire)

1) Un commencement d'exécution

Seuls les actes d'exécution constituent la tentative punissable.

La tentative suppose l'exécution consommée (main mise du voleur sur la chose)

Briser la vitre d'une voiture pour voler à l'intérieur  
la remise de l'argent à un tueur en vue de faire

commettre un meurtre ne constitue pas un commencement d'exécution, ce sera une complicité punissable si le meurtre a été commis ou tenté

IV

## 2) Interruption involontaire de l'exécution

Le desistement, c'est-à-dire l'interruption, doit être antérieure à la consommation de l'infraction  
le remords tardif (qu'on appelle repentir actif

- (exemples - restituer la chose volée
- donner des soins à sa victime blessée)

Le repentir actif est juridiquement sans effet, mais il peut donner lieu à circonstances atténuantes, d'où diminution de la peine

Ensuite (2<sup>ème</sup> condition) le desistement doit être involontaire

Dans deux cas, l'infraction existe, indépendamment de la volonté de l'agent

- l'infraction manquée, par maladresse par exemple
- l'infraction impossible: tirer sur un cadavre avorter une femme non enceinte

la jurisprudence a tendance à réprimer l'infraction impossible (coups à cadavre, avortement avec un liquide inoffensif)

permissible B) Domaine de la tentative  
~~impossible~~  
8



fait obstacle à toute répression  
 labieuses par inadvertance : il y  
 n'y a pas eu avoir de tentative punissable,  
 parce que la tentative suppose une volonté tournée  
 vers un but

B) Quelle est la répression de la tentative?

La tentative de crime est punie comme le crime  
 de délit, lorsqu'elle est punie  
 et punie par une loi, et punie comme  
 le délit lui-même

Fontefers par l'existence de certaines  
 circonstances atténuantes, les punitions  
 peuvent diminuer la peine, mais  
 elle restent libres

est une femme tue une autre  
 personne, une autre personne veut  
 tuer quelqu'un mais la manquée tout  
 en devant la tuer

Dans le premier cas, il y a meurtre  
 le second cas, il y a tentative  
 de meurtre

la peine peut être diminuée dans le  
 second cas car on peut retrouver  
 l'existence de circonstances atténuantes



la tentative de crime est toujours punissable, sauf texte contraire (ils sont nombreux)

la tentative de contravention n'est pas en principe punissable.

la tentative de délit n'est pas punissable en principe ~~punissable~~ (sauf texte contraire formel, mais ces textes sont nombreux)

### c) Répression de la tentative

la tentative de crime est punie comme le crime

la tentative de délit est punie comme le délit lorsqu'elle est prouvée par un texte. Toutefois par l'existence de circonstances atténuantes, les juridictions peuvent diminuer la peine, mais elles restent libres.

exemple: - Une personne tue une autre personne  
une autre personne veut tuer quelqu'un mais l'a manquée tout en désirant la tuer.

Dans le premier cas, il y a meurtre

Dans le second cas, il y a tentative de meurtre  
la peine peut être diminuée dans le second cas car on peut retenir l'existence de circonstances atténuantes



# Quelques infractions et ce qu'elles contiennent

Infraction	Chaque sans provision	Meurtre	Viol	Étroquerie	Vol sans violence ni effraction	Vol avec violence ou effraction
catégorie	Délict	crime	crime	délict	Délict	Délict
tribunal compétent	tribunal correctionnel	tribunal criminel	tribunal criminel	tribunal correctionnel	tribunal correctionnel	tribunal correctionnel
Peines encourues	1 à 5 ans + amende qui ne saurait être inférieure au montant du délit que art 374 (penal)	Reclusion criminelle à perpétuité article 263-3 du code pénal	5 à 10 ans art 336-1 c. pénal 10 à 20 ans si la victime est mineure	1 mois à 5 ans + amende de 500 à 2000 dinars	1 à 5 ans de prison + amende de 1000 à 10.000 dinars art. 367-1 code pénal	5 jours à 6 mois + amende de 500 à 2000 dinars article 298 du code pénal